

Conférence générale

GC(54)/19
22 septembre 2010

Distribution générale
Français
Original : anglais

Cinquante-quatrième session ordinaire

Point 8 de l'ordre du jour
(GC(54)/16)

Élection de Membres au Conseil des gouverneurs

Mémoire du Président

1. L'article 83 du Règlement intérieur de la Conférence générale¹ prévoit qu'avant que la Conférence générale, à chaque session ordinaire, ne procède aux élections au Conseil des gouverneurs, le président de séance fait connaître à la Conférence générale les sièges électifs qui doivent être pourvus de manière qu'après la fin de ladite session le Conseil soit constitué conformément au paragraphe A de l'article VI du Statut.

2. En conséquence, le Président fait savoir à la Conférence générale que celle-ci devra, au cours de la présente session, élire 11 membres au Conseil², conformément à ce qui suit :

- a) Trois membres de la région Amérique latine ;
- b) Deux membres de la région Europe occidentale ;
- c) Un membre de la région Europe orientale ;
- d) Deux membres de la région Afrique ;
- e) Un membre de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ;
- f) Un membre de la région Asie du Sud-Est et Pacifique ;
- g) Un membre de la région Afrique ou de la région Moyen-Orient et Asie du Sud ou encore de la région Asie du Sud-Est et Pacifique (siège dit « flottant »).

¹ GC(XXXI)/INF/245/Rev.1

² Pour remplacer les pays suivants : Afghanistan, Argentine, Burkina Faso, Cuba, Égypte, Espagne, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Roumanie, Turquie, Uruguay (voir le document GC(52)/RES/DEC(2008), décision GC(52)/DEC/8)

3. L'attention des délégués est appelée sur la liste ci-après de 24 États Membres qui siégeront au Conseil jusqu'à la fin de la cinquante-cinquième session ordinaire (2011) de la Conférence générale, du fait qu'ils ont été soit élus par la Conférence générale en 2009³, soit désignés par le Conseil des gouverneurs en juin 2010⁴.

Afrique du Sud	France
Allemagne	Inde
Argentine	Italie
Australie	Japon
Azerbaïdjan	Kenya
Cameroun	Mongolie
Canada	Pays-Bas
Chine	Pakistan
Corée, République de	Pérou
Danemark	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord
États-Unis d'Amérique	Ukraine
Fédération de Russie	Venezuela, République bolivarienne du

³ Document GC(53)/RES/DEC(2009), décision GC(53)/DEC/9

⁴ GC(54)/5